

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL181

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 27, substituer au mot :

« périmètre »

le mot :

« territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.